

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme REVERT Anne-Claire -

**ETAIENT ABSENTS** : M. CHEMIN Loïc - Mme PITOU Peggy -

**Date de convocation : 4 novembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2024**

### ♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 05.09.2024

### **Soumis à délibération**

- Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- Décision modificative budgétaire n°3 du budget principal 2024
- Rénovation Maison de l'école suite à étude thermique : approbation du projet
  - Demande de subvention DETR / DSIL
  - Demande de subvention du Département au titre du Fonds territorial d'investissements durables 2022-2025

### **Non soumis à délibération**

- Point sur travaux de finitions lotissement la Plaine des Boulaies
- Informations diverses
- Questions diverses

## **Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. CHEVÉ Gilles est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 05 septembre 2024** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal était invité à découvrir **l'installation de l'éclairage public** sur le lotissement de la Plaine des Boulaies, mis en service le 4.11.2024 et se faire présenter la suite des travaux qui se dérouleront de décembre 2024 à mars 2025 (voirie définitive, plantations).

\*\*\*

M. Rallu fait part du décès de M. l'Abbé Maurice **Chevalier** survenu le 13.11.2024. Il rappelle que l'Abbé Chevalier était arrivé sur la Commune de Sougé en 1991, et qu'il a officié jusqu'en 2022. Il résidait depuis courant 2023 à la Maison Bonnière Saint Aldric au Mans.

« *Homme profondément attaché à son Ministère, l'abbé Maurice, par sa bienveillance et son sens de l'écoute, était apprécié de chacun* ».

Les obsèques se dérouleront à Sougé le Ganelon le **mercredi 20 novembre à 14 h 00**. L'inhumation se fera dans une concession au cimetière communal accordée le 26.01.2009 suite à délibération du 25.11.2008. Cette concession a été concédée à titre gratuit et à perpétuité (à titre exceptionnel) en accord avec M. l'Abbé Chevalier.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir observer une *Minute de silence* à sa Mémoire.

### **ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE :**

**DELIBERATION N°D20241114-048** (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

#### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
  - lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.
- Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :
- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
  - un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
  - le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, **il convient de** :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 24/09/2024 ;

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

• **Adhérer à la convention** de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sougé le Ganelon ;

• **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

• **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

• **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend à la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

• **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 :**

Le bilan financier des travaux réalisés à la **Maison de l'école** pour la mise en location à la Fondation Anaïs est présenté au Conseil municipal. Travaux comprenant mise aux normes accessibilité, salle de bains et wc, installation d'une cuisine, pose de nez de marches sur escalier, extincteur et plan d'intervention. Coût total : 18 750 € ttc.

Une partie des travaux réalisés en interne (achat de matériaux et frais de personnel) constituant des travaux en régie doivent être transférés à la section d'investissement pour un montant de 6 484 €.

Des crédits supplémentaires sont par ailleurs nécessaires au chapitre 012- Charges de personnel - afin de financer la main d'œuvre de ces travaux. Il est proposé de prélever ces crédits sur la ligne budgétaire « Subvention aux Associations » (subvention comice non utilisée).

**DELIBERATION N°D20241114-049** (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°3 suivante du **budget principal** de l'année 2024 (DM3) :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

##### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6413 – Personnel non titulaire + 6000

##### **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Article 023 – Virement à la section d'investissement + 4143

##### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - 3659

#### **RECETTES**

**Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections**  
Article 72 - Production immobilisée + 6484

### **SECTION D’INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections**  
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 6484  
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**  
Article 203 - Frais d’études, recherche et développement et frais d’insertion - 3000

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**  
Article 2156 – Matériel et outillage d’incendie et de défense civile + 435  
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**  
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours + 224  
(opération 81 : Rénovation Logement 6 rue de Paris)

#### **RECETTES**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement**  
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4143

### **RENOVATION MAISON DE L’ECOLE SUITE A ETUDE THERMIQUE : APPROBATION DU PROJET :**

L’étude thermique réalisée par le cabinet Avenir 24 Architecture et le bureau d’étude Bet Bellec conclut à un gain énergétique de 57.50 % passant de l’étiquette D à l’étiquette B. Coût de cette étude : 3 000 € ht.

Le coût estimatif des travaux selon un descriptif sommaire, comprenant pour l’essentiel le remplacement de l’ensemble des menuiseries, la suppression des deux chaudières fioul et l’installation d’une pompe à chaleur, s’établit à 80 000 € ht.

La proposition d’honoraires de Maîtrise d’œuvre du cabinet Avenir 24 s’élève pour la réalisation de ces travaux à la somme de 11 000 € ht.

Cet investissement est susceptible de bénéficier des financements suivants :

-Concours financier de l’Etat au titre du Fonds Vert ou DETR/DSIL ;

-Fonds départemental d’investissement durable 2022/2025 (20 000 €) : il est proposé de modifier l’affectation de ce fonds qui avait initialement réservé pour l’extension du cimetière (projet reporté) ;

-Fonds européens Leader

Le reste à charge communal ne pouvant être inférieur à 20 % des dépenses retenues.

Le Conseil municipal approuve le projet présenté et ses conditions financières, et prend les délibérations suivantes :

### **RENOVATION ENERGETIQUE MAISON DE L’ECOLE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L’ETAT :**

**DELIBERATION N°D20241114-050** (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

**Exposé :**

Un bail de location de la Maison de l'école a été conclu avec la Fondation Anaïs moyennant un loyer mensuel de 550 €, pour la période du 01/10/2024 au 31/07/2025, dans le cadre de l'expérimentation d'un hébergement hors les murs du foyer de 4 résidents. En fonction du retour de l'expérience, la Fondation Anaïs est susceptible de louer cette maison pour un long terme.

Des travaux de rénovation énergétiques s'avérant nécessaires pour une mise en location de cette maison sur le long terme, une étude thermique produite le 18.10.2024 par le cabinet Avenir 24 Architecture et le bureau d'étude Bet Bellec conclut à un gain énergétique de 57.50 % passant de l'étiquette D à l'étiquette B.

Ce projet de « **Rénovation énergétique Maison de l'école** » est susceptible d'être éligible dans le cadre du **Fonds verts et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et/ou **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)**, pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » ;
- Sollicite le concours financier de l'Etat (Fonds verts et/ou DETR et/ou DSIL) ;
- Indique que ce projet sera inscrit dans le CRTE de la Haute Sarthe pour l'année 2025 ;
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.

Il est entendu que le coût final exact ne sera connu que lors de l'estimatif détaillé des travaux.

**RENOVATION ENERGETIQUE MAISON DE L'ECOLE – FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022-2025 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE :**

**DELIBERATION N°D20241114-051** (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20000 € avec un taux départemental maximum de 80 %.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet d'investissement de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » comprenant études de maîtrise d'œuvre et travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de « **Rénovation énergétique de la Maison de l'école** » ;
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20000 € ;

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération n°D20220922-043 du 22/09/2022 décidant d'affecter ce financement au projet d'extension du cimetière est rapportée.

### **POINT SUR TRAVAUX DE FINITIONS LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES :**

L'éclairage public est en service depuis le 04/11/2024.

Planning de l'entreprise Chapron :

Pose de bordures de début décembre à février

Enrobés fin février début mars

Réalisation des plantations par l'entreprise *Gorronnaise de Jardins* prévue de décembre à février au droit des lots construits.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Retour sur visite de travail de M. le sous-Préfet :** une visite de travail de M. Quentin Spooner était organisée sur la commune le 8 novembre 2024.

#### **Le programme était le suivant :**

##### **Accueil en Mairie et réunion**

Visite du **Foyer de Vie Anaïs** avec accueil par M. **Thiaville**, directeur régional de la Fondation Anaïs, M. **Beudry** et les Résidents. Présentation du projet de vie « *Maison de l'école* », hébergement hors les murs de 4 résidents. Visite de l'établissement sous la conduite de Myriam.

Visite de **l'entreprise Cochet**, avec accueil par M. Ludovic **Cochet**, PDG.

Visite de **l'entreprise Hutchinson**, avec accueil par M. Jean-Luc **Lépine**, directeur du site.

➤ **Chute mur rue du Gué :** sinistre en cours suite à effondrement d'une partie du mur en pierre de M. Francou. La route reste barrée à la circulation dans l'attente d'une visite d'expertise des assurances.

➤ **Fuite réseau AEP rue des Cytises :** fuite d'eau sous trottoir au 10 rue des Cytises constatée le dimanche 27 octobre. L'astreinte SAUR contactée a procédé aux réparations le lundi 28/10. Reprise de bitume à faire.

➤ **Ecoulement eaux pluviales rue des Beaux Chênes :** problème constaté le 26 septembre. Lors de fortes pluies, l'eau de la rue pénètre dans les propriétés des n°1 et n°1 bis rue des Beaux Chênes. Un devis de travaux va être demandé à l'entreprise Chapron afin de résoudre ces problèmes.

➤ **Travaux extérieurs Maison Fiaudrin (jardin) :** un point sera fait le samedi 16 novembre.

➤ **Jeu école :** la structure jeu de la cour a été réparée. Coût des pièces détachées : 750 € ttc. Réparation effectuée par les services techniques communaux. Le Maire fait part des points abordés lors du Conseil d'école du 07/11/2024. Effectif Sivos : 126 élèves.

- **Signature achat terrain poste relevage Puits Forget** : acte administratif signé avec le vendeur, M. Bellanger Philippe, en date du 26/10/2024.
- **Journée citoyenne 2025** : Sylvie Beucher indique que la date du **samedi 24 mai 2025** a été retenue pour cette manifestation. L'idée est proposée d'organiser des ateliers en lien avec la restauration de la Maison M. Fiaudrin et le fleurissement dans le cadre du prochain concours en 2026.  
M. Dorneau suggère d'organiser cette manifestation sur la journée entière avec un pique-nique au lavoir de l'Escole Corbin sur le temps du midi.  
La Société de foot a proposé de s'associer pour des travaux sur le stade.
- **Colis de Nouvel An - janvier 2025** : le colis de fin d'année attribué aux personnes qui n'ont pas participé au repas des Aînés seront à retirer en Mairie (par les ayants droits ou toute personne autorisée). 32 colis « double » – 68 colis « individuels ». Date à fixer. Ces colis sont commandés au Carrefour contact de Sougé.
- **Vœux du Maire et du Conseil** : vendredi 10 janvier 2025 à 20 h 30 (salle polyvalente)
- **Société de musique** : faute de Directeur et de musiciens en nombre suffisant, l'association est mise en sommeil et ne formulera pas de demande de subvention en 2025.  
Le Conseil remercie la Société pour son long investissement tout au long des années passées (1886).
- **Achat de livres de l'association « Mémoire & Patrimoine de Sougé »** : achat par la commune de 15 exemplaires du livret « *Sougé d'hier et d'aujourd'hui* ».
- **Association le Rep'Air** : création d'une association d'accompagnement des personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer et de leurs aidants, sous la Présidence de Mme Elodie Goyet, infirmière libérale à la Maison médicale annexe de Sougé. La salle des Associations sera mise à disposition pour l'organisation d'ateliers en 2025.
- **Distribution sacs poubelles du 30/11 au samedi 04/01/2025** : la distribution sera assurée par le personnel administratif aux horaires d'ouverture avec présence d'un élu le samedi matin.
- **Obsèques Abbé Maurice Chevalier (1929 – 2024)** : cérémonie d'obsèques le mercredi 20 novembre 2024, à 14 h 00, en présence de Mgr l'Evêque du Mans (église saint Martin de Sougé le Ganelon).
- **Soirée Comice Sougé 2024** : la soirée de remerciements réservée aux bénévoles est fixée au samedi 15/03/2024 conformément à la décision unanime du comité d'organisation.
- **Bulletin municipal** : date de distribution fixée au samedi 11 janvier. Prochaine réunion de la commission le 26/11/2024 à 20 h 30.
- **Présentation groupe Enoé** : repreneur du projet photovoltaïque du Gué-Ory.
- **Basket Club Fresnois** : lettre de remerciements reçue le 10/11 pour mise à disposition de la salle polyvalente G. Chauveau pour les entraînements du club en septembre, pendant les travaux du gymnase Fresnay.
- **Dates à retenir** :  
07/12/2024 (matin) : cérémonie arbres naissances (lotissement du Pressoir) – 5 arbres plantés

07/12/2024 (18h30) : cérémonie de Ste Barbe (salle polyvalente)  
12/12/2024 : accueil en mairie du club d'entreprises de la Haute Sarthe  
14/12/2024 : marché de Noël (après midi – salle polyvalente)  
10/01/2024 : vœux du Maire

➤ **Prochain conseil** : Mardi 10 décembre à 20 h 30

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/10/2024 : 47 dont 20 hommes – 27 femmes – 41 indemnissables  
Au 01/11/2024 : 45 dont 20 hommes – 25 femmes – 38 indemnissables

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € ht ;
- la passation des contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (maximum autorisé) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire,  
Gilles CHEVÉ.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

D20241114-048  
D20241114-049  
D20241114-050  
D20241114-051

**Publié le** : 12.12.2024